

ARRETE

portant interdiction temporaire de circulation sur la Route Départementale n° 162 PR 1+400 à PR 2+045 Commune de LA CELLE SUR LOIRE Hors agglomération

% % % %

Le Président du conseil départemental,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code de la route,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, 8ème partie, approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992,

VU l'arrêté n°D-2022-895 du 5 juin 2022, portant délégation de signatures au sein de la Direction Générale Adjointe de l'Aménagement et du Développement des Territoires,

VU l'avis favorable du Maire de La Celle sur Loire en date du 22 septembre 2023,VU l'avis favorable du Maire de Myennes en date du 21 septembre 2023,

Considérant que pour réaliser les travaux de restauration du passage supérieur du pont sur l'A77 au PS 92+094 sur la Route Départementale n°162, il y a lieu d'interdire la circulation,

ARRETE

Article 1er:

Du lundi 9 octobre 2023 au vendredi 15 décembre 2023, la circulation de tous les véhicules sera interrompue sur la Route Départementale n°162, entre les PR 1+400 et 2+045.

Article 2:

La circulation de tous les véhicules sera déviée dans les 2 sens selon l'itinéraire suivant :

- RD 242 du PR 7+617 au PR 4+016
- RD 955 du PR 13+124 au PR 19+500
- RD 907 du PR 14+053 au PR 10+1008
- RD 162 du PR 0+000 au PR 1+400

Article 3:

Hors période d'exécution des travaux et dans la mesure du possible, la circulation sera rétablie sur l'itinéraire.

Article 4:

Pendant la période d'exécution des travaux les droits des riverains seront maintenus.

Article 5:

La signalisation temporaire sera conforme à la 8ème partie de l'instruction interministérielle du 6 novembre 1992.

La pose, la maintenance et la dépose de la signalisation des déviations seront assurées par le département (UTIR Val Ligérien).

Le barrage au droit du chantier sera géré par l'entreprise NGE génie civil.

Article 6:

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès du Président du conseil départemental de la Nièvre, soit hiérarchique auprès de Monsieur le Préfet de la Nièvre, dans les deux mois suivant sa notification. Un recours contentieux peut être déposé auprès du Tribunal administratif de Dijon, également dans le délai de deux mois à compter de sa notification, ou dans le délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé, l'absence de réponse au terme de deux mois valant rejet implicite.

Le tribunal administratif peut être saisi d'un recours déposé via l'application Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr

Article 7:

- Monsieur le Directeur Général des Services du Département de la Nièvre
- Monsieur le Colonel, commandant le groupement de Gendarmerie de la Nièvre, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à
 - Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de la Nièvre,
 - Mesdames les Maires de la Celle sur Loire et Myennes,

A NEVERS, le 2 6 SEPT 2023 **Le Président du conseil départemental,**Pour le Président du conseil départemental et par délégation,

Le Chef du Service Mobilités,

Olivier CHESNEAU

